



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Affaire suivie par : Christophe POLGE
Unité départementale du Rhône
Cellule Risques Technologiques
Tél. : 04 72 44 12 51
Courriel : christophe.polge@developpement-durable.gouv.fr
rt.ud-r.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
Réf. : UDR-CRT-21-266-CP

Monsieur le directeur,

Une visite d'inspection a eu lieu sur votre site de Pierre Bénite le mardi 13 juillet 2021 suite à l'incident du lundi 12 juillet dans l'unité Forane 22 : émissions d'acide chlorhydrique lors d'une intervention de maintenance, émissions contenues à l'intérieur du site d'après les éléments transmis.

En application de l'article L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du rapport qui a été transmis à monsieur le préfet du département du Rhône.

Cette visite d'inspection a permis de faire un premier point sur l'incident et de visiter les installations en cause, à l'arrêt lors de la visite. Le rapport ci-joint demande, avant le redémarrage de l'unité concernée et sous 15 jours au plus tard, un rapport d'incident au titre de l'article R512-69 du code de l'environnement rappelé ci-dessous, ainsi que des éléments complémentaires :

« Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées. »

Par ailleurs, en application de l'instruction gouvernementale du 6 novembre 2017, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées mais pas le rapport d'inspection qui contient des informations non communicables.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspectrice de l'environnement

Monsieur Pierre CLOUSIER
ARKEMA FRANCE – Usine de Pierre Bénite
Rue Henri Moissan
BP 20
69491 Pierre-Bénite Cedex